Ville de Genève
Conseil municipal

P-487 A

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 avril 2023: «Pour une politique culturelle cohérente et durable, contre la judiciarisation des processus de nomination».

26 octobre 2023

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 25 avril 2023. Elle a été traitée sous la présidence de M. Rémy Burri, les 12 juin et 21 août 2023. Les notes de séances ont été prises par Mmes Aurea De Toro et Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la précision de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 12 juin 2023

Audition de Mmes Anne-Laure Oberson et Rosangela Gramoni, pétitionnaires

Mme Oberson est historienne de l'art et docteure en philosophie. Elle a été pendant dix ans responsable des affaires culturelles aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), puis elle a été directrice d'un centre d'art au sein d'une école. Elle a ensuite exercé en tant que secrétaire générale d'une fondation privée pour la danse et elle siège au sein de nombreux comités qui soutiennent la culture. Elle est active dans le monde culturel de manière professionnelle et en tant que spectatrice.

Mme Gramoni est docteure en biologie. Elle connaît assez bien le milieu culturel genevois. En 2006, elle a participé au chœur des *Perses* d'Eschyle, tragédie mise en scène par Claudia Bossé au théâtre du Grütli, et cela lui a donné envie de continuer. Elle fait désormais partie d'un spectacle professionnel au moins une fois par année en tant que comédienne. Elle est aussi active en tant que spectatrice.

Mme Oberson remercie la commission pour la rapidité du traitement de la pétition. En effet, elle estime qu'il y a une urgence d'agir sur ce dossier, car la mise au concours du poste de directrice du théâtre est imminente. Elles souhaitent que la commission des pétitions intervienne sur le renouvellement afin de modifier le processus de nomination, car le contexte n'est pas celui d'une politique culturelle cohérente durable, ni juste. La modification de ce processus permettrait de contribuer à une mise en place d'une gouvernance adéquate par la suite. Elles

ont trois arguments principaux: la judiciarisation, l'harmonisation et la situation d'exception.

La judiciarisation

Le Service culturel (SEC) de la Ville de Genève est soumis à des pressions juridiques qui l'empêchent d'appliquer une politique culturelle et cohérente durable. Elles estiment qu'il faut rompre cette menace afin de désarmer la pression des avocats. La pétition a réuni 656 pétitionnaires. Elles estiment qu'il y a un public, des citoyens et le monde de l'art qui souhaitent établir une vraie gouvernance et qui soit en cohérence avec les autres théâtres de la Ville.

L'harmonisation

Aujourd'hui, le Grütli et le théâtre de l'Orangerie sont les deux derniers théâtres à Genève dont la nomination est faite par le magistrat en fonction. Elles demandent un changement nécessaire et reconnu par la Ville comme important et nécessaire au bon fonctionnement. Ce changement doit se passer maintenant, car tout le travail des codirectrices a été effectué dans ce sens. En 2018, presque toutes les directions de théâtre ont été renouvelées pour des durées de dix ans (et neuf ans pour l'Orangerie) – un minimum pour travailler dans l'anticipation et développer les collaborations. On voit une volonté d'harmoniser la durée de dix ans afin d'appliquer une politique culturelle comme définie dans la feuille de route. Concernant le Grütli, les deux mandats étaient de trois ans, renouvelables, ce qui fait six ans, au lieu de neuf, voire dix ans.

La situation d'exception

Mme Gramoni explique que ce qui les a motivés est l'histoire relative au Covid. Fin novembre, début décembre, elle a appris que le mandat des directrices se terminait fin juin. Or, pendant deux ans, les théâtres ont été fermés. Alors, pourquoi ne pas penser à une solution exceptionnelle, soit prolonger de deux ans le temps manqué aux directrices, pour mettre en place toutes les idées et leur feuille de route. Elle a envoyé un courriel à Mme Coré Cathoud et elle a été étonnée, car il était impossible de prolonger leurs mandats pour rattraper un tiers du temps. Elle n'a appris que plus tard que, pour plusieurs théâtres, les mandats ont été prolongés (Comédie et Grand Théâtre de Genève (GTG). Elle ne comprend pas pourquoi on prolongerait les mandats de ces derniers, mais pas celui du théâtre du Grütli.

Mme Oberson indique qu'après avoir eu l'entretien avec la conseillère culturelle elles se sont aperçues que la Ville de Genève avait déjà fait des avenants pour des contrats et des subventions (voir les deux pièces apportées lors de l'audition

et transmises par courriel au président). Ainsi, la vraie raison de ce refus est la crainte de refaire face à des procès par peur de se retrouver attaqué. La Ville de Genève a été sous procès, car deux personnes qui avaient postulé n'avaient pas été retenues pour le Grütli. L'affaire a été portée devant le Tribunal fédéral et elles ont été déboutées. Elles proposent un projet qui va dans le sens de l'interview de M. Kanaan, dans le *Courrier*, sur la question des nominations. Le Grütli doit se munir d'une gouvernance durable sous la forme d'une structure qui soit pérenne et indépendante. Cette structure de gouvernance s'articulerait avec une association pérenne (c'est une première étape vers une autonomisation et cette étape est déjà concrétisée par la Ville). Sinon, chaque fois qu'un directeur s'en va, on recommence à zéro. Cela ne va pas dans le sens de la durabilité. Ensuite, il faut une équipe solide qui n'est plus soumise aux allées et venues des directions tous les trois ou six ans et une mission claire et durable. Une Ville comme Genève doit avoir une vraie politique pour chaque type de théâtre. Cela est primordial dans un contexte politique et social qui demande la collaboration entre les institutions et une vision à long terme. Les directrices ont déjà effectué un travail énorme dans ce sens, compte tenu de leur connaissance du terrain, de l'historique du théâtre et du travail qu'elles mènent avec les autorités. Elles sont vraiment les personnes pour assurer la transition sans frais inutiles et une prolongation de leur mandat pendant deux ans permettrait d'assurer cette transition.

Questions des commissaires

Une commissaire demande la raison du dépôt de leur pétition. Elle leur demande si des discussions ont été entreprises avec M. Kanaan ou si elles ont effectué d'autres démarches pour être entendues, dans le sens de la pétition.

Mme Gramoni a envoyé un courriel à Mme Cathoud et elle a obtenu un rendez-vous le 10 mars. En sus, elle s'est adressée à M. Kanaan et elle lui a expliqué les motivations qu'elle avait. Ce dernier ne lui a pas vraiment répondu étant donné qu'elle avait déjà une entrevue agendée avec Mme Cathoud. Mme Oberson avait eu l'idée de faire une pétition. Elles en ont discuté ensemble et elles ont rédigé la pétition, qu'elles ont simplement mise en ligne et diffusée à leurs contacts sans autre militantisme.

Mme Oberson explique qu'elles sont d'abord allées au rendez-vous. Après avoir eu le rendez-vous avec Mme Cathoud, elles se sont rendu compte qu'il y avait des arguments qui ne tenaient pas la route (avenants qui ne se faisaient pas, etc.). Elles ont été surprises sur l'absence de volonté d'entrer en matière. Elles ont compris qu'il y avait une crainte. Devant la non-entrée en matière des personnes interpellées, elles se sont dit qu'elles pourraient avoir plus d'expertise avec la commission des pétitions. Elles viennent devant la commission des pétitions pour expliquer ou interpeller le magistrat et l'aider à faire ces transitions.

Un commissaire explique que la commission des pétitions ne peut pas forcer le magistrat à faire quelque chose.

Mme Gramoni indique qu'elles n'étaient pas au courant de cette histoire d'avenants possibles.

Il comprend que les codirectrices actuelles pourraient repostuler pour les trois prochaines années.

Mme Oberson explique qu'il s'agit d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Elles pourraient repostuler, mais cela ne solutionnerait pas le cœur du problème que la nomination appartiendrait toujours à la Ville de Genève. On ne peut pas se retrouver devant un service qui nous dit qu'on ne peut pas faire un avenant à un contrat. On ne peut pas avoir une politique culturelle qui soit cohérente, etc., en agissant par crainte. L'espoir qu'elles ont, ce sont les recommandations de la commission des pétitions au Conseil administratif, car il s'agit d'une situation délicate. Elles pensent que le magistrat a besoin de renfort. Cela peut être réglé de manière simple et facile. Quand elle a appris que toutes les équipes sont remises en question, elle a été fortement surprise. Il faut savoir ce qu'il se passe à chaque changement.

Mme Gramoni indique que si la direction change, tout change. On recommence chaque fois à zéro.

Mme Oberson constate que la majeure partie des théâtres de Genève ont des fondations. Cela permet une pérennité. Au sein des fondations siègent aussi des membres du corps politique genevois.

Mme Oberson indique que si le processus de nomination change et crée une association pérenne, cela protège les emplois en place qui autrement sont fortement précarisés. Quand un nouveau directeur arrive au GTG, il ne change pas tout le staff.

Une commissaire demande aux pétitionnaires quelle est leur attente première.

Mme Oberson répond qu'elles demandent que le mandat des directrices soit prolongé pour permettre la mise en place de cette transition dont la première étape a déjà été validée.

Mme Gramoni ajoute qu'il faut faire en sorte que cela devienne durable, comme c'est le cas dans les autres théâtres. Cela ne veut pas dire que c'est de la censure. Cela peut être des visions artistiques différentes, mais dans un cadre qui fait que cela dure.

Un commissaire indique qu'on peut prolonger un contrat de durée déterminée une seule fois, après cela devient un contrat à durée indéterminée selon le Code des obligations. Il demande aux pétitionnaires si elles auraient une solution légale pour passer outre la contingence.

Mme Oberson pense qu'il faut poser la question aux directrices. Jusqu'à présent, ces contrats n'étaient pas soumis au droit des marchés publics, mais au droit des conventions.

Mme Gramoni indique que ceux qui ont fait les procès ont gagné sur les marchés publics.

Mme Oberson répond que les contrats qui lient la Ville et les directions en question ne sont pas soumis à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).

Discussion et vote

Le président demande s'il y a des propositions d'auditions.

Une commissaire propose l'audition de M. Kanaan.

Le président met au vote l'audition de M. Kanaan qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 21 août 2023

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mmes Myriam Jakir Duran, cheffe du Service culturel (SEC), Leïla Pileggi, juriste du SEC, et Coré Cathoud, conseillère culturelle du SEC

M. Kanaan constate que la commission des pétitions a été saisie de la pétition P-487 et se réjouit de cet intérêt et de cet attachement de la part des pétitionnaires pour le théâtre du Grütli, car cela prouve que les directrices ont fait un travail intéressant. Cependant, le département a pris la décision de ne pas prolonger le mandat des codirectrices et ce n'est pas du tout une critique sur leur travail, bien au contraire, mais simplement une série de règles et de considérations à la fois formelles, politiques et culturelles. Il passe ensuite la parole à la cheffe du SEC.

Mme Jakir Duran propose de rappeler le rôle de l'administration et de ses services, ce qui est important notamment au regard de l'ampleur et de l'évolution des demandes et des projets qui sont en constante augmentation. Le SEC, dans ses missions, a la compétence d'accompagner les acteurs et les institutions et peut parfois apporter des réponses différenciées selon les particularités des situations, mais toujours en suivant une ligne directrice basée sur une réponse transparente et harmonisée dans son traitement. Dans ce cas précis, suite à la demande de la direction du théâtre du Grütli, l'enjeu est vraiment pour l'administration d'assurer que les autorités compétentes fournissent des prestations équitables à l'ensemble des acteurs et actrices culturels. Et pour rappeler cette demande, la codirection du théâtre a demandé une prolongation du mandat de direction mais

cette dernière a reçu une réponse négative. Suite à la prise de connaissance de cette décision, la direction a notamment fait référence à une judiciarisation, ce qui remettrait en question l'indépendance et la responsabilité de la Ville de Genève dans sa liberté décisionnelle.

Il est aujourd'hui important de rappeler que la Ville de Genève a pour responsabilité un traitement équitable et cadré dans le traitement des différents dossiers et qu'elle se base pour ce faire sur certains outils à travers des conventions ou des contrats, et que la confiance dans le système démocratique se construit aussi sur les traitements équitables et la transparence décisionnelle, notamment dans le cas du renouvellement de leurs conventions, des directions et la limitation du nombre de mandats qu'ils peuvent octroyer.

Aujourd'hui, ils sont conscients d'être assez restreints au vu des principes du droit administratif applicables à la Ville de Genève en tant que collectivité publique et il est important de souligner l'importance pour eux de ne pas créer de précédent avec ce cas de figure en accordant une telle prolongation. D'autres actrices et acteurs culturels pourraient par la suite s'en prévaloir pour obtenir notamment une prolongation qui rendrait pour l'administration, pour ses collègues et elle-même, pour le service et pour l'ensemble de l'administration, difficile – voire carrément impossible – l'application des principes et la bonne application des conventions en vigueur.

Ainsi, la décision affirmée de la Ville de Genève est de ne pas prolonger cette codirection qui respecte cette convention qu'ils ont mise en place, mais qui est surtout justifiée de manière complémentaire par le fait que le mandat de direction en question n'a pas subi d'interruption effective en raison de la crise sanitaire du Covid-19 et que les tâches de cette direction dans ce contexte ont pu être menées à bien tout en étant adaptées à la situation. Elle passe ensuite la parole à sa collègue pour répondre aux questions juridiques.

Mme Pileggi parlera ainsi du cadre juridique dans lequel s'inscrit cette demande de prolongation et la réponse qui lui a été apportée. Deux conventions de subventionnement successives régissent la relation entre la Ville de Genève et l'association du Grütli (Centre de production et de diffusion des arts vivants). La convention actuelle est entrée en vigueur le 1er juillet 2021 et arrivera à échéance le 30 juin 2024. Cette convention a notamment pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification des activités du théâtre. S'agissant de la gestion du personnel, l'article 11 de cette convention prévoit que la nomination de la direction du théâtre est effectuée par la Ville et que la durée du mandat est de trois saisons, renouvelable une seule fois, soit six saisons au total. Aucune autre prolongation n'apparaît possible en vertu de cette convention. La mise au concours relative à cette direction précisait d'ailleurs déjà les conditions de nomination de la direction ainsi que sa durée. Une éventuelle

nouvelle prolongation de la direction au motif du Covid constituant un cas de force majeure apparaît exclue car le mandat des directrices n'a pas été suspendu ou interrompu par le Covid. En effet, leur mandat a perduré durant cette période particulière, notamment par l'exercice d'une activité managériale et organisationnelle. Elle soulignera encore simplement que le Tribunal fédéral s'est récemment penché sur la question du processus de nomination des directions de théâtre et a rappelé à ce titre qu'en confiant la gestion de ces théâtres à des directions externes privées, la Ville effectue un transfert de monopole communal et que les lieux mis à disposition gratuitement constituent du patrimoine administratif. C'est notamment pour ces raisons qu'il est impératif que les principes de droit administratif soient strictement respectés; les nominations de direction doivent respecter une procédure de mise au concours qui s'inscrit dans un cadre très strict basé sur la LMI répondant à des critères et principes bien précis tels que les principes d'égalité de traitement et de transparence.

Mme Cathoud ajoute que la demande de la direction du Grütli d'une prolongation sans durée déterminée a été transmise au printemps 2022 et que la pétition soumise aujourd'hui a été créée début 2023.

Elle a également pu rencontrer les deux fondatrices de la pétition le 10 mars 2023 et la rencontre s'est très bien passée. Elle a donc pu leur expliquer le contexte dans lequel le SEC met en place les procédures ainsi que la durée des mandats et des conventions. Tout cela a amené une discussion sur l'environnement juridique de ces mises au concours. Ils ont ensuite reçu, quelques mois plus tard, un courrier de Mme Oberson qui reprend en quelques mots les termes de la pétition et qui explique qu'elle ne souhaitait pas en rester là, raison pour laquelle cette pétition a été transmise au Conseil.

M. Kanaan revient sur le terme de «judiciarisation» et explique que le Tribunal fédéral, lorsqu'il est saisi de cas d'octroi au sens large de concession de services publics, donc où la collectivité publique confie finalement un mandat d'intérêt public à des tiers, a tendance à étendre le champ d'application de la LMI. Dans le cas qui les occupe, il précise que le théâtre de l'Orangerie et le Grütli sont les deux seuls théâtres où c'est à lui de nommer les directions, avec l'aval du Conseil administratif.

Dans les autres cas, ils sont parfois partenaires de la nomination des conseils de fondation et les conventions régissent la participation de la Ville au processus de nomination de la direction artistique.

Le fait de mettre au concours publiquement est déjà la règle qu'il a imposée en arrivant.

Cependant, la nouveauté est qu'ils doivent désormais être encore plus clairs sur les règles de publication de l'annonce: c'est-à-dire que les règles mises au

point au moment de l'appel d'offres doivent être respectées par la suite, sauf cas de force majeure (événement majeur non prévisible). Enfin, les candidats ont désormais le droit de faire recours s'ils estiment ne pas avoir été traités adéquatement durant le processus.

Questions des commissaires

Une commissaire reconnaît que lors de la précédente intervention la passion était présente alors il leur paraissait logique de donner suite à leur demande. Cependant, ce rappel juridique a été bénéfique car c'était aussi un rappel à la raison et elle les remercie pour ces explications.

Une commissaire demande pourquoi il n'existe pas de contrat de plus de dix ans pour les directions de théâtre. Ensuite, la lettre des pétitionnaires parle d'un avocat important de la place qui menace la Ville et se demande de qui il s'agit.

M. Kanaan répond que les pratiques artistiques se renouvellent, ce qui donne une chance aussi à d'autres personnes dans le milieu car il y a un grand nombre de personnes talentueuses en Ville.

Mme Cathoud ajoute que le métier de directeur ou directrice est un métier très exigeant et qu'une durée contractuelle de dix ans au regard de la pratique et de l'histoire semble être une durée cohérente. Le renouvellement d'une direction, dans le cadre de cette durée maximale, se fait en fonction de la décision des fondations ou des associations qui gèrent l'institution. Ils partent normalement sur une durée de quatre ans renouvelable deux fois trois ans toujours sur la base d'évaluations qui se font avec la Ville ou avec les associations ou fondations.

M. Kanaan répond ensuite à la question de l'avocat et précise que personne ne menace la Ville fort heureusement. Cependant, la personne ayant voulu recourir a pour avocat Me Romain Jordan qui a fait son travail au même titre que la Ville.

Une commissaire demande premièrement pourquoi il y a deux théâtres qui ont cette spécificité de nomination en particulier. Ensuite, il leur a été indiqué qu'il y avait eu des avenants au contrat de direction pour les autres structures et se demande pourquoi il n'y a pas d'avenant à la direction du Grütli et de l'Orangerie. Enfin, la notion d'harmonisation avec les autres structures et renforcement de la gouvernance l'a beaucoup intéressée et aimerait savoir pourquoi les contrats de direction ne durent que trois ans au Grütli, contre dix ans dans les autres structures et demande si ces trois ans sont suffisants pour la stabilité de l'équipe.

M. Kanaan répond que toute institution a ses règles et il n'y a pas de volonté d'homogénéité absolue.

Sa priorité en arrivant il y a douze ans a été d'introduire cette notion que la nomination des directions et le renouvellement obéissent à des règles afin d'éviter

les directions *ad aeternam*. Il sait que ce n'est pas facile de céder sa place et cela a été le cas avec plusieurs directeurs qui ont demandé d'au moins participer au processus de nomination pour les remplacer mais ces derniers finissent par admettre que ce remplacement était bénéfique.

Mme Cathoud complète en disant qu'aucune institution n'a une durée de mandat de trois ans seulement. Pour le théâtre du Grütli, il s'agit d'un contrat de trois ans renouvelable une fois (six ans), ainsi qu'un contrat de trois ans renouvelable deux fois pour l'Orangerie (neuf ans). Il est également normal que la durée du mandat soit adaptée au regard d'une fondation indépendante qui ferait son choix selon un comité d'experts. Concernant les avenants à la convention, ceux-ci ne traitaient pas de la durée de la direction mais plutôt sur la durée de la convention elle-même. Concernant enfin la question de la pérennisation et continuité de l'équipe, elle entend parfaitement cela de la part des équipes et ils ont décidé, avec l'accord du magistrat, dès cette année, contrairement à ce qui avait été fait les années précédentes, de pérenniser les associations qui sont responsables de ces institutions. Cela veut dire tout simplement que les équipes ne sont pas mises en danger et qu'il n'y a pas de licenciement. Cela se fait déjà à l'Orangerie et ce sera bientôt le cas au Grütli.

La commissaire essaie de comprendre la démarche des pétitionnaires et aimerait savoir pourquoi il faudrait prolonger le contrat des deux codirectrices.

M. Kanaan répond que c'est de l'enthousiasme.

La commissaire demande si elles ne peuvent juste pas postuler à leur propre succession.

M. Kanaan répond qu'ils sont en plein processus.

Mme Cathoud se réjouit fortement de l'enthousiasme manifesté. Elle ajoute que les deux codirectrices avaient pour projet d'accompagner les artistes et les compagnies genevoises pour les diffuser mais le Covid a freiné ce projet. Cependant, elles ont tout de même réussi à gérer ce projet à travers certaines actions comme cela a déjà été expliqué.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste pense que cette audition lui a permis de comprendre ce qu'il y avait derrière la pétition et certains points d'attention, notamment sur la politique culturelle et comment on articule toutes les structures et la gouvernance qui va avec. Dans ce sens et avec tout l'entrain qui a motivé cette pétition, le Parti socialiste souhaiterait proposer le classement.

Un commissaire des Vert-e-s pense que la commission des pétitions a pu avoir une vision assez claire de la situation après ces deux auditions, avec d'un côté

le 12 juin l'exposé du cœur et de la passion, et aujourd'hui l'exposé du cadre légal. Compte tenu de ces éléments-là et pour ne pas créer de précédents, les Vert-e-s proposent le classement de cette pétition avec un petit point d'attention car le classement ici se fait pour des raisons formelles et ce n'est en aucun cas la remise en cause du travail pour les Vert-e-s du travail mené par les codirectrices sortantes.

Une commissaire du Centre annonce que son groupe soutiendra le classement.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe est du même avis.

Un commissaire d'Ensemble à gauche aurait bien voulu en discuter avec son parti avant de se prononcer.

Le président répond qu'il va essayer d'éviter de reporter le vote.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe approuvera le classement.

Le président, pour l'Union démocratique du centre, annonce que son groupe approuvera également le classement et propose de passer au vote.

Par 13 oui (4 S, 3 Ve, 1 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG), le classement approuvé.

Annexe: pétition P-487

P-487

Groupe de soutien La promesse du Grütli
Représenté par
Mme Anne-Laure Oberson

Mme Rosangela Gramoni

Service du Conseil municipal
- 5 AVR. 2023
Décision : Traité par :

Mmes et MM les Conseillères
et Conseillers municipaux
de la ville de Genève
Commission des pétitions
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève le 5 avril 2023

Concerne : pétition Tenir leur promesse !
Pour un politique culturelle cohérente et durable, contre la judiciarisation des processus

Mesdames, Messieurs,

En annexe, nous vous faisons parvenir la pétition *Tenir leur promesse !* qui a récolté 626 signatures à ce jour.

Cette pétition demande la prolongation du mandat des co-directrices du Grütli - Centre de production et diffusion des arts vivants afin qu'elles puissent tenir leur promesse faite aux artistes, aux publics et à la collectivité de mener à bien le travail entrepris depuis leur nomination ainsi que la mission pour laquelle elles ont été mandatées.

La reconversion du théâtre du Grütli en centre de production et de diffusion des arts vivants a permis de façonner un lieu unique au sein de la communauté artistique genevoise qu'il est crucial de transmettre de manière durable en garantissant l'attention à l'accompagnement, l'ouverture à l'inclusivité, et la pérennité des emplois.

Lors de notre rendez-vous avec le Service culturel de la Ville de Genève qui a bien voulu nous recevoir le 10 mars dernier pour discuter de cette demande, nous avons été sidérées d'apprendre que le refus d'entrer en matière était principalement motivé par la crainte qu'un « avocat important de la place » menace la Ville d'un nouveau procès. Et que désormais, c'est sous les conseils d'une juriste fraîchement recrutée que les décisions affectant la politique culturelle de la Ville se prennent. Une telle judiciarisation est grave et

elle révèle un dysfonctionnement au sein du processus de recrutement de ce théâtre, puisqu'il est encore sous la nomination directe de la Ville de Genève, qui ne peut plus durer puisque celle-ci ne peut plus garantir un processus de décision libre garant d'une politique culturelle visionnaire anticipatrice qui puisse appliquer la feuille de route proposée à la collectivité.

Les échos dans la presse (voir les articles ci-joint parus dans le Courrier et dans la TDG en date des 16 et 17 mars respectivement), confirment cette situation.

En tant que citoyennes représentant la volonté de 626 autres citoyen.nes, nous demandons ainsi que le mandat des co-directrices du Grütli soit prolongé de deux ans afin qu'elles puissent mener à bien leur projet et assurer une transition répondant aux critères énoncés par le DCTN lui-même, que la décision de nomination soit transférée à l'association et que celle-ci puisse garantir le processus de nomination de la prochaine direction.

A cet effet, nous sommes à votre disposition pour une audition à votre meilleure convenance.

Avec nos remerciements et cordiales salutations,

Anne-Laure Oberson

R. Gramoni

Rosangela Gramoni

Annexes :
- texte de la pétition (disponible en ligne sur https://www.change.org/LaPromesseDuGrutli
- articles de presse

https://www.change.org/p/tenir-leur-promesse

626
Supporters

Only **374 more** supporters to the next goal!

5,903 Views 336 Shares

Tenir leur promesse!

Groupe de soutien La promesse du Grütli started this petition

english below

Exprimez votre soutien à la direction du Grütli
Centre de production et de diffusion des Arts vivants

Cette pétition a pour but d'obtenir une prolongation de deux ans du mandat de direction du Grütli accordé à Mmes Barbara Giongo et Nathaly Sugnaux Hernandez afin de leur permettre de terminer le travail commencé en 2018, mais interrompu en 2020-2021, et de remplir leurs engagements quant à la mission pour laquelle elles ont été choisies initialement, et ainsi tenir la promesse faite aux artistes, aux publics et à la collectivité.

En effet, la nomination du tandem Giongo&Sugnaux par la ville de Genève a transformé le Théâtre du Grütli en un projet de **Centre de production et de diffusion des Arts vivants** incluant un Bureau des compagnies, un accompagnement attentif de la production à la diffusion, des projets de création et de résidences, une attention particulière à l'accueil des publics, à l'accès à la culture et à l'inclusion, un engagement étroit avec la création locale et la diffusion internationale. Un projet qui donne une priorité à la recherche théâtrale, au temps de travail, au croisement entre les arts afin de permettre des expériences de fond, et qui a réussi à ralentir le rythme frénétique des productions pour s'inscrire résolument dans des actions durables et inclusives.

Il ne s'agit pas de maintenir un pouvoir en place, ni de maintenir un statu quo, mais bien au contraire de se prémunir de la vulnérabilité d'un nouvel écosystème et d'en assurer l'évolution organique.

Il s'agit de consolider les bases d'un lieu unique d'expérimentation, un laboratoire à idées au sein duquel les personnes se rencontrent, vraiment, un lieu utile, un tiers-lieu.

Pour cela il faut accompagner l'expérience jusqu'au bout, puis la transmettre sans la casser, ne pas tuer dans l'œuf l'oiseau rare qui s'offrira au moment de l'éclosion pour ensuite prendre son envol vers d'autres imaginaires. Il s'agit, d'ici là, d'en prendre soin, d'en être de dignes accompagnantes·x·ts.

Ainsi nous estimons que les co-directrices actuelles, Mmes Barbara Giongo et Nataly Sugnaux Hernandez, dont le travail a

- rendu ce lieu de culture accessible
    - à toutes les bourses - tarif libre , tarif à choix
    - à tous les publics initiés ou pas - le FALC (français facile à lire) pour une culture inclusive
    - aux personnes handicapées - initiative des soirées Relax
    - à toutes les minorités - féminisation des textes, soutien actif aux artistes et travailleuses·x·eurs culturelles·x·els noires.x.rs s active·x·tifs en Suisse, etc
- favorisé la création locale en l'accompagnant de manière attentive, sur une temporalité longue et sur des projets de co-production
- replacé Le Grütli dans un réseau professionnel régional et international en devenant un partenaire des festivals et programmes de diffusion
- contribué largement à une meilleure et plus large diffusion des artistes suisses et des minorités selon une philosophie multiculturelle et inclusive
- repensé une adéquation entre la programmation et l'espace architectural ainsi que les autres occupants dans une optique de porosité des disciplines
- lutté contre l'uberisation des métiers de l'art avec des temps de résidence de production longue et la mise en réseau pour produire la recherche
- rendu un service public avec le Bureau des compagnies, projet original offrant transversalité des pratiques, mise en réseau, soutien administratif, etc.,

doivent pouvoir consolider et terminer les chantiers ouverts, soit mener à bien le projet pour lequel elles ont été choisies et pour lequel les deniers publics y ont été justement investis dans une logique de durabilité.

C'est pourquoi nous demandons au Conseiller Administratif en charge de la culture et de la transition numérique la prolongation du contrat initial de 6 ans (2x 3ans, dont 2 années sont passées à la trappe des confinements) du tiers du temps de mandat qui a manqué au contact des collectivités. Car ce n'est pas juste une programmation interrompue mais des liens mis en suspensions, et ces liens nécessitent du temps de réparation afin de faire fructifier tout le labeur qui a été mené durant ces mois privés du contact avec les collectivités et d'en rendre les bénéfices aux publics et aux artistes en assurant la pérennité des projets qui s'inscrivent dans les principaux axes de la feuille de route du DCTN, à savoir, et précisément:

- la participation culturelle (investir les marges, développer le rôle social de la culture, engager la co-création, développer les laboratoires, étendre les publics),
- soutenir la diversité culturelle (renforcer les liens entre institutions, améliorer l'accès aux locaux),
- mobiliser la culture et inviter au débat (répondre à l'urgence climatique, soutenir la biodiversité, thématiser les enjeux de société, participer au dialogue),
- inscrire la ville dans une transition numérique (encourager un numérique responsable, promouvoir l'inclusion)

Sur chacun de ces points la direction du Grütli - Centre de production et de diffusion des Arts vivants a élaboré une réponse concrète sous la forme de projets, de collaborations, de partenariats, de nouveaux contrats, etc. Des démarches qui demandent du temps de développement et d'implémentation ainsi que du temps d'adaptation et d'adoption, et par conséquent qui demandent d'être consolidées et menées au

bout. Ainsi de telles ambitions pour une durabilité (qui s'engage et ne fait pas office de simple slogan) demandent du temps de présence et d'interaction avec les actrices·x·eurs concernées·x·és.

Nous vous remercions de manifester votre soutien en signant cette pétition et en la faisant circuler parmi votre réseau sans tarder, de préférence avant le 10 mars prochain, afin que nous puissions la présenter au Département de la culture et de la transition numérique de la ville de Genève, en charge du théâtre.

Vous pouvez également témoigner votre soutien de manière personnelle en partageant votre expérience en tant que public, artistes, travailleuses, institutions partenaires, etc. en envoyant un message ou une lettre à l'adresse : lapromessedugrutli@protonmail.com

Avec nos remerciements pour votre engagement.

Le groupe de soutien La promesse du Grütli
Rosangela & Anne-Laure

Express your support to the directorial team of the Grütli Theater!

The purpose of this petition is to obtain a two-year extension of the directorship of the Grütli, namely Barbara Giongo and Nataly Sugnaux Hernandez, in order to allow them to complete the work begun in 2018, but interrupted in 2020-2021, and to fulfill their commitment to the mission for which they were initially chosen, thus keeping the promise made to the artists, the public and the community.

Indeed, the appointment of the Giongo&Sugnaux tandem by the city of Geneva has transformed the Grütli Theater into a project for a **Center for the Production and Diffusion of the Living Arts**, including a Companies' Office, attentive coaching from production to diffusion, creation and residency projects, special attention to audiences' welcoming, access to culture and inclusion, and a

close involvement with local creation and international diffusion. A project that prioritizes theatrical research, work time, and the crossing of arts to allow for in-depth experiences, and that has succeeded in slowing down the frenetic pace of productions to become resolutely involved in sustainable and inclusive actions.

This call is not about maintaining a power base, nor is it about maintaining the status quo, but rather about guarding against the vulnerability of a new ecosystem and ensuring its organic evolution.

This call is about consolidating the foundations of a unique place of experimentation, a laboratory of ideas in which people meet, really, a useful place, a Third Place.

This is why we are asking the Administrative Councilor in charge of Department of Culture and Digital Transition (DCTN) to extend the initial 6-year contract (2x 3 years, of which 2 years have been lost to the confinements) by a third of the mandate time that has been missed from contact with the communities. Because it is not just a matter of an interrupted programming but of links suspended, and these links require time to repair in order to make all the work that was invested during these months deprived of contact with the communities bear fruit and to return the benefits to the public and to the artists by ensuring the sustainability of the projects, as it is requested in the main axes of the DCTN's roadmap.

Please show your support by signing this petition and circulating it among your network without delay, preferably before March 10, so that we can present it to the Department of Culture and Digital Transition of the City of Geneva, which is in charge of the theater.

You can also show your support in a personal way by sharing your experience as an audience, artists, workers, partner institutions, etc. by sending a message or a letter to:
lapromessedugrutli@protonmail.com

617 have signed. Let's get to 1000!

LE COURRIER

GENÈVE

«C'est du harcèlement judiciaire»

A Genève, la Compagnie Classique questionne les procédures de nomination des théâtres municipaux par le Département de la culture. *Le Courrier* a fait réagir le magistrat Sami Kanaan aux griefs exprimés.

JEUDI 16 MARS 2023 CÉCILE DALLA TORRE

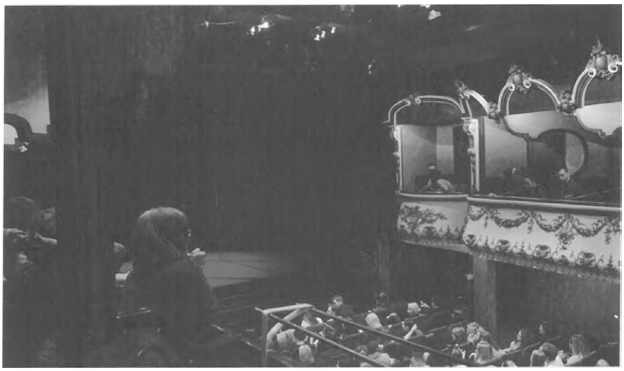

Le Casino-Théâtre est sous la tutelle de la Ville, qui applique ces nouvelles règles depuis 2021. KEYSTONE

THÉÂTRE Sous les feux des projecteurs, deux théâtres municipaux. Le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève, dirigé par Sami Kanaan, en gère la nomination des directions. Le Grütli est doté d'un budget annuel d'environ 2 millions de francs et celui de l'Orangerie s'élève à 700 000 francs, sur les 25 à 27 millions alloués par la municipalité aux scènes genevoises.

En 2017, le metteur en scène Didier Nkebereza et la scénariste Stéphane Mitchell (Compagnie Classique), tous deux Genevois·e, ont candidaté en binôme pour diriger les deux institutions. Leurs dossiers ayant été rejetés, le duo a adressé à la Ville une pétition signée par près de 90 artistes craignant une forme d'uniformisation artistique sur le territoire. Intitulée «Pour une pluralité des esthétiques théâtrales à Genève», celle-ci a été suivie d'une seconde pétition «Pour des nominations transparentes dans les théâtres municipaux genevois», avant que la compagnie ne se tourne finalement vers la Cour de justice. Déboutée, elle a fini par saisir le Tribunal fédéral (TF), à deux reprises. Le jugement de 2018 a confirmé que les nominations des directions du Grütli et de l'Orangerie devaient être conformes au droit des concessions (loi fédérale sur le marché intérieur), octroyant ainsi un droit de recours aux candidat·es non admis·es.

«Une décision historique», estime Didier Nkebereza, dont les avocats ont pris financièrement en charge la suite de la procédure. L'arrêt du TF de 2022 a ensuite déclaré le deuxième recours de la Compagnie Classique irrecevable, car le droit de contester une décision d'attribution d'une concession est réservé aux seuls finalistes. Lundi soir, lors d'une conférence de presse, la Compagnie Classique a présenté son nouveau combat juridique afin d'obtenir un droit de recours concernant cette fois-ci l'attribution des subventions publiques municipales pour des projets artistiques. Réaction du magistrat.

Les processus de nomination des directions de théâtres municipaux manquent de transparence, d'impartialité et d'égalité, estime la Compagnie Classique. La composition des jurys n'est pas communiquée. Ne faudrait-il pas les réglementer?

Sami Kanaan: Je conteste qu'il n'y ait pas de réglementation suffisante et le manque de transparence invoqué. Deux personnes font du harcèlement judiciaire depuis 2017 car leur propre dossier n'est pas passé pour diriger l'Orangerie et le Grütli. Nous avions reçu trente à quarante postulations pour ces théâtres. Comme le Tribunal fédéral l'a confirmé, ils étaient loin derrière et n'avaient donc pas de légitimité particulière pour faire recours sur leur propre dossier. Je trouve ces accusations malsaines et injustifiées. Le Tribunal fédéral a modifié une seule chose, dont nous avons tenu compte: lorsqu'on attribue un lieu, en même temps que son budget et sa direction, comme au Grütli et à l'Orangerie, et dans ce cas-là uniquement, il a estimé qu'on devait appliquer la loi sur le marché intérieur (LMI), avec comme changement une notification à laquelle on peut faire recours.

Vous avez dû appliquer ces nouvelles règles en 2021 pour nommer la direction de la Revue genevoise au Casino-Théâtre, une salle sous votre tutelle?

Oui, c'est ce que nous avons fait. Nous avons aussi procédé de la même façon pour le Groove, nouveau lieu au Carré vert [sur l'ancien site d'Artamis]. Le Tribunal fédéral a formulé un cas de jurisprudence dans ces situations, qui sont minoritaires. En se saisissant d'un cas particulier, il a révisé les pratiques générales qui valent pour tout le pays. D'ailleurs, dans l'immense majorité des cas, ce n'est pas moi – ou le Conseil administratif – qui nomme individuellement les directions des théâtres genevois. Ce sont des fondations de droit privé ou public.

La Fondation d'art dramatique (FAD), de droit public, s'occupe de la Comédie et du Poche.

Oui, par exemple. On peut aussi citer la fondation du théâtre de Carouge. Dans ces cas, un conseil de fondation gère la nomination de leur direction. Nos exigences concernent simplement les procédures que nous formalisons via les conventions de subventionnement pluriannuelles. C'est d'ailleurs sur mon impulsion que nous avons établi dès 2012 qu'il fallait lancer un appel à candidature public pour toutes ces nominations, fixer des règles claires et transparentes de renouvellement et de limitation du nombre de mandats... La situation avait donc déjà beaucoup évolué ces dix dernières années. La nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral ne s'applique pas à ces cas et ne concerne que des situations spécifiques. Depuis que le tribunal a tranché, nous appliquons évidemment le cadre légal de la LMI lorsque c'est requis et ce sera le cas pour les prochaines nominations au Grütli et à l'Orangerie.

«Le Tribunal fédéral a modifié une seule chose, dont nous avons tenu compte»
Sami Kanaan

Quand lancerez-vous les appels à candidature? Didier Nkebereza considère qu'il est déjà tard.

Nous allons mettre les postes au concours prochainement pour l'Orangerie et à l'automne pour le Grütli.

Annoncerez-vous publiquement la composition des jurys?

Nous faisons toujours tout notre possible pour avoir des jurys diversifiés, compétents et indépendants. Mais nous ne rendons pas leur composition publique avant les nominations, seulement après. Ça a été le cas récemment pour la Comédie. Si vous annoncez la composition à l'avance, les jurys feront l'objet de pressions, comme sur les marchés publics.

L'arrêt du Tribunal fédéral marque une avancée majeure pour les artistes, qui se voient conférés les mêmes droits que d'autres, comme en architecture, de manière plus démocratique, estime Didier Nkebereza.

Mais c'est faux. Nous nommons des personnes avec le plus de transparence et de rigueur possible. Et dans le cas des deux nominations contestées, j'avais suivi les recommandations des deux commissions de préavis, sans les influencer.

Didier Nkebereza n'est pas de cet avis...

Libre à lui! Le discours de la Compagnie Classique est fallacieux, le deuxième arrêt du Tribunal fédéral leur inflige une défaite complète. Il valide la pertinence de nos procédures de A à Z.

La Compagnie estime en tout cas avoir remporté une victoire pour les artistes...

Quelle victoire? Les directions du Grütli et de l'Orangerie ont été mises dans une situation difficile pendant plusieurs années à la suite de cette guérilla juridique. Si la Compagnie Classique voulait vraiment juste défendre les droits des artistes, elle aurait arrêté de mener des procédures juridiques après le premier arrêt du TF, qui définissait le principe.

«L'ENJEU EST LA PRÉCARITÉ DES ARTISTES»

Didier Nkebereza estime défendre ainsi les droits élémentaires des artistes.
Le principal enjeu des artistes aujourd'hui est la rémunération et nous travaillons sur ce point avec des propositions concrètes. Si l'on commence à appliquer des logiques de marchés publics dans la culture, il y aura au moins un candidat qui fera recours sur quarante dossiers et ce sera la paralysie du système. Son discours n'est pas du tout en faveur des artistes...

Comment mieux protéger ces artistes?
Nous réfléchissons à des améliorations, de façon par exemple que les commissions de préavis puissent davantage justifier par écrit leurs choix en fonction de la qualité du dossier. Le paradoxe, c'est qu'avant mon arrivée au Département de la culture et de la transition numérique, les magistrats choisissaient souvent les directions en fonction de coups de cœur. On pense parfois que je nomme toutes les directions! Je ne dévie quasiment jamais les avis des commissions de préavis, sauf lorsqu'ils sont très partagés, ce qui est rare. J'ai suivi de près la nomination de la FAD et serais intervenu uniquement si la situation était partie dans une direction complètement absurde, ce qui n'a pas du tout été le cas. L'époque où l'on dépendait uniquement du bon vouloir d'un magistrat est révolue!

On prétend toutefois que vous privilégiez les esthétiques contemporaines au détriment de pièces plus classiques, peut-être d'un autre temps, mais qui auraient un public.
C'est l'appréciation de Monsieur Nkebereza. Lorsque j'ai pris mes fonctions en 2011, on nous a formulé le reproche exactement inverse. Frédéric Polier venait d'être nommé au Grütli, Valentin Rossier à l'Orangerie. Les artistes contemporains hurlaient dans la République que c'était la mort du contemporain! Or il y a des effets de balancier sur l'ensemble des scènes. On reconnaît maintenant que les inspirations sont diverses et que les différences d'un théâtre à un autre ne sont pas mathématiques. Nous avons des scènes très diversifiées à Genève et sur l'ensemble du territoire. La Comédie combine toutes les formes. On peut dire jusqu'à un certain point que Saint-Gervais est plus contemporain, par exemple, le Grütli mélange les formats, l'Alchimic est plus classique, comme le Théâtre de Carouge. Il y a une pluralité d'offre en tout cas.

Mais la concurrence n'en demeure pas moins rude.
Oui, nous recevons d'ailleurs de plus en plus de demandes de fonds ponctuels des compagnies. Depuis 2011, nous avons une scène artistique genevoise extrêmement riche et diversifiée dans tous les arts. C'est génial, mais c'est compliqué pour nous à gérer. Cela tient en partie au fait que les filières de formation des Hautes Ecoles se sont renforcées. C'est magnifique que les jeunes puissent se lancer, qu'ils soient issus de La Manufacture, de la HEM ou de la HEAD, mais le marché est essentiellement sous financement public, les opportunités dans le secteur privé sont moindres. Les jeunes artistes se tournent vers les villes pour les financements.

Le secteur culturel est en effet en pleine croissance.
Il faudra poursuivre une discussion politique plus large sur l'évolution du secteur. Tant que ces jeunes rencontrent leur public, ce qui est le cas, tant mieux. Mais les statistiques montrent que nous recevons de plus en plus de dossiers dans tous les domaines. Ce qui crée bien sûr une pression. L'enjeu est la précarité des artistes. Nous essayons d'avancer sur la question des barèmes de rémunération, notamment pour les musiques actuelles, mais c'est un fait qu'il n'y a pas de place pour tout le monde.

L'autre grief formulé est justement l'absence de transparence et de droit de recours concernant l'attribution des subventions dans les arts de la scène. Qu'en dites-vous?
Nos commissions font leur travail au mieux. Dans la danse et le théâtre, tous les projets de qualité sont aujourd'hui admis. Mais si la tendance à l'augmentation est continue, nous risquons de rencontrer des difficultés pour satisfaire toutes les demandes faute de lignes budgétaires renforcées.

Dans quel domaine en particulier?
La situation des musiques actuelles est plus critique, mais le Conseil municipal vient de voter coup sur coup des augmentations de moyens. Historiquement, les musicien·nes tirent des revenus misérables de leurs concerts. Nous avons octroyé pour la première fois des conventions quadriennales pour les groupes prometteurs. Nous devons renforcer le dispositif en mettant en place des barèmes, comme dans les arts de la scène. Ceux-ci ne sont toutefois pas toujours respectés. Mais nous vérifions que les compagnies les appliquent.
Nous avons procédé à un audit interne des fonds généraux et des fonds ponctuels suite aux batailles référendaires de 2016-2017. Notre contrôleur financier a conclu que ces fonds étaient gérés de manière aussi rigoureuse et transparente que possible.

Comment les subventions sont-elles attribuées?
Le problème est que les artistes s'adressent souvent d'abord à la Ville pour financer les deux tiers d'un projet, avant de faire le tour des autres sources de financement, Loterie romande, autres Fondations ou communes. Ils n'obtiennent pas toujours de succès auprès d'elles et reviennent vers nous. On essaie de combler la différence, mais on n'y parvient pas toujours. Ce qui exerce aussi une pression sur les budgets.

Au final, motivez-vous le refus de subventions?
Non, je ne crois pas. Il doit exister un arrêt du Tribunal fédéral concernant une demande alémanique. Quelqu'un avait exigé un droit de recours pour le non-octroi d'une subvention ponctuelle. Le Tribunal avait rejeté cette demande. Nous ne sommes pas dans un marché public. Mais les critères doivent être connus et la personne peut demander une justification, lui permettant de comprendre le refus, sans pour autant jouir d'un droit de recours. Ce n'est pas comme lorsque la Ville acquiert des marchés. Dans l'action sociale, certaines prestations sont considérées comme susceptibles d'être mises au concours. C'est à double tranchant.

Pour en revenir aux théâtres genevois, la diversité des modes de gouvernance est assez invraisemblable...
Oui, on réfléchit d'ailleurs à ce que les scènes du Grütli et de l'Orangerie deviennent des structures autonomes. Dans les années 1970, Richard Vachoux, qui dirigeait la Comédie, avait fourni un travail formidable, mais il avait aussi creusé le déficit. C'est à ce moment que Lise Girardin a créé la FAD, qui chapeaute aussi le Poche. Mais c'est un hasard. Il n'y a pas de raison que ce soient ces deux théâtres et pas d'autres. L'intention d'origine était de couvrir tous les théâtres de la Ville.

La situation entraîne de grandes disparités...et iniquités.
Il n'est pas cohérent en effet que Saint-Gervais, entièrement subventionné par des fonds publics, soit administré par une fondation de droit privé alors que le processus au Grütli se fait par une nomination directe, etc. La situation est diverse pour des raisons historiques. Une chose est sûre, les mandats n'étaient pas limités avant mon arrivée. Lorsque les artistes créent des lieux, ils veulent y rester. Monsieur Mugny [prédécesseur de Sami Kanaan] avait par exemple dû inciter le fondateur d'Am Stram Gram, Dominique Catton, à prendre sa retraite...à 70 ans. Le collectif du Loup, qui a créé son propre théâtre, est encore à la barre, mais songe à la relève. Il a prévu de lancer un appel public pour renouveler son équipe de direction.

Finalement, fondations de droit privé ou de droit public, qu'est-ce qui est le mieux?
Genève est encore dotée de fondations de droit public dans les arts de la scène, c'est culturel, mais elle est pratiquement la seule. Les théâtres et les opéras ailleurs en Suisse, comme Vidy ou l'Opéra de Lausanne, relèvent d'une fondation de droit privé. Les deux possèdent leurs avantages et leurs inconvénients. Ça nous a coûté cher lorsque la Confédération a décrété que les fondations de droit public n'étaient pas éligibles aux aides Covid dans la culture. Nous nous sommes heureusement débrouillés autrement avec le Canton. L'un des avantages d'une fondation de droit public est que le Parlement vote ses statuts.

Et les fondations de droit privé?
Pour des raisons mystérieuses, c'est une fondation de droit privé qui a été créée à l'époque pour gérer Saint-Gervais. Mais tous les membres de son conseil de fondation sont nommés entièrement par le Conseil municipal et le Conseil administratif! A l'inverse, les conseils de fondation de droit privé d'Am Stram Gram et du Théâtre des Marionnettes de Genève ne comprennent aucun représentant des pouvoirs publics. Par contre, nous négocions leur convention de subventionnement et sommes partie prenante dans la nomination de leur direction pour veiller à son bon déroulement. CDT

Procédures de nomination

La Compagnie Classique tire les leçons positives de son litige avec la Ville

Ses coresponsables Didier Nkebereza et Stéphane Mitchell précisent les droits des artistes qui postuleraient à la direction des théâtres municipaux du Grütli et de l'Orangerie.

Katia Berger
Publié: 17.03.2023, 16h34

Le Théâtre du Grütli, au sous-sol de la Maison du même nom, pomme de la discorde entre la Compagnie Classique et la Ville de Genève.
LAURENT GUIRAUD

On doit aux hasards du calendrier que la conférence de presse donnée cette semaine par Didier Nkebereza et Stéphane Mitchell coïncide à peu de chose près avec la mise au concours des prochaines directions du Théâtre du Grütli et du Théâtre de l'Orangerie, pour lesquelles le duo genevois avait été recalé en 2017. Alors que la Ville de Genève sera amenée sous peu à désigner les successions respectives de Barbara Giongo et Nataly Sugnaux Hernandez, d'un côté, et d'Andrea Novicov de l'autre, le moment tombait à point nommé pour étendre les conclusions du démêlé judiciaire qui, de 2017 à fin 2022, a confronté jusqu'au Tribunal fédéral (TF) le binôme responsable de la Compagnie Classique et le Département de la culture chapeauté par Sami Kanaan.

«J'étais noir, pédé, je voulais monter Racine, et en plus me battre contre toute forme d'irrégularité dans l'application du droit.»

Didier Nkebereza, metteur en scène, codirecteur de la Compagnie Classique

Si le deuxième arrêt du TF, prononcé à la fin de novembre 2022, n'a pas donné gain de cause aux deux recourants, metteur en scène et scénariste de leur métier, ces derniers ont malgré tout obtenu des avancées notables pour les artistes qui postuleraient à l'avenir à la tête des deux institutions gérées par la Ville de Genève. Des avancées qui ont surtout valeur de clarifications.

Garantie de transparence

Principalement, les nominations à la tête des théâtres municipaux devront respecter un nouveau cadre légal, en se conformant non plus au droit des subventions (lesquelles relèvent du règlement communal), mais au droit des concessions (défini par la loi fédérale sur le marché intérieur) – ce qui soumet leur procédure à davantage de contrôle judiciaire. Que la sélection du candidat, par un jury habilité, détermine des critères à la fois transparents et non discriminatoires, voilà en clair ce qui devra être garanti à tout moment. Sous peine d'un recours possible.

Stéphane Mitchell et Didier Nkebereza ont saisi la justice en 2017 pour dysfonctionnements dans les procédures de nomination.
LUCIEN FORTUNATI

Discrimination: le maître mot de la réunion organisée voici quelques jours à la Maison internationale des associations. Didier Nkebereza, entre-temps nommé directeur du Centre culturel des Terreaux à Lausanne, s'est estimé triplement discriminé par le Conseil administratif en 2017, lorsqu'il n'a été retenu pour diriger ni le Grütli (budget annuel de 2 millions environ) ni l'Orangerie (700'000 francs): «J'étais noir, pédé, je voulais monter Racine, et en plus me battre contre toute forme d'irrégularité dans l'application du droit», a-t-il déclaré dans sa verve toute cornélienne.

Nataly Sugnaux Hernandez et Barbara Giongo en 2018, au début de leur premier mandat de codirectrices du Théâtre du Grütli.
GEORGES CABRERA

«Je suis femme, je ne suis pas artiste, je suis pour la première fois aux commandes d'une institution, et je me sens moi aussi discriminée», lui a rétorqué depuis la salle Barbara Giongo, préférée à Didier Nkebereza pour codiriger le Grütli en 2018, et dont le second mandat prendra fin en été 2024. L'ancienne administratrice de la Compagnie de l'Alakran s'est rendue à la conférence de presse pour témoigner de l'ombre portée sur sa fonction depuis le début de cette longue action en justice. «Ma consœur et moi avons été délégitimées. Un discrédit a été jeté sur nos six ans de travail», a-t-elle souligné.

Quant au magistrat, il peut à titre personnel se juger discriminé par une insinuation de racisme, d'homophobie et de rejet du théâtre classique. Publiquement, il estime surtout que «l'arrêt de novembre 2022 inflige une défaite cinglante à M. Nkebereza et Mme Mitchell, et valide la pertinence complète de nos procédures d'attribution».

«Didier Nkebereza et Stéphane Mitchell n'ont aucune légitimité à se poser en défenseurs des droits des artistes.»

Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du Département de la culture et de la transition numérique

Le seul changement obtenu par la Compagnie Classique lors du premier arrêt du TF en mai 2019, note encore Sami Kanaan, est que, «dans certaines conditions, le droit des marchés publics s'applique». «Lorsqu'ils ont voulu obtenir de la justice la validation de leurs droits spécifiques sur la base de ce changement de jurisprudence, ils ont perdu. Didier Nkebereza et Stéphane Mitchell n'ont dès lors aucune légitimité à se poser en défenseurs des droits des artistes», conclut-il.

Katia Berger est journaliste au sein de la rubrique culturelle depuis 2012. Elle couvre l'actualité des arts de la scène, notamment à travers des critiques de théâtre ou de danse, mais traite aussi parfois de photographie, d'arts visuels ou de littérature. Plus d'infos

Vous avez trouvé une erreur? Merci de nous la signaler.